

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Décret n° 93-178 DU 19 MAI 1993 /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV.

Portant Promotion au titre de l'année 1989 de certains fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage et Agriculture) en tête MANTADI (Simon).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la Loi n° 02/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 00/90 du 3 Mars 1960 fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;

Vu le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/170 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu le décret n° 92/975 du 9 Décembre 1992, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992, portant organisation des intérieurs des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 93-177 /MFPRA-DGFP/DGCA/SAV. du 19 Mai 1993 portant Inscription au tableau d'avancement au titre de l'année des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Agriculture - Elevage) ;

D É C R È T E :

D.G.B.

D.G.C.F.

Article 1er : Sont promus aux échelons ci-après de leur grade, au titre de l'année 1989, les Fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I, des Services Techniques (Elevage - Agriculture) dont les noms suivent ACC-Néant.

A/- ELEVAGE : a)- Vétérinaires Inspecteurs de l'Elevage en Chef
Au 2ème échelon, indice 1680

- MANTADI (Simon), pour compter du 7 Novembre 1989 à B/VILLE.

Au 3ème échelon, indice 1820

- GOMA-KICK (Anatole), B/Ville pour compter du 17 Décembre 1989.
- ONGAGNA YOKA (Pascal), B/Ville pour compter du 26 Avril 1989.
- MAKOUNBOU-MBEMBA (Daniel), B/Ville pour compter du 22 Août 1989.

Au 4ème échelon, indice 1950

- GANGA (Pierre), pour compter du 15 Avril 1989 Pointe-Noire.

b)- Vétérinaires Inspecteurs

Au 2ème échelon, indice 940

- ABAKO (Gabriel), pour compter du 10 Février 1989 DGRS B/Ville.

B/- AGRICULTURE : a)- Ingénieurs d'Agriculture en Chef

Au 3ème échelon, à 2 ans, indice 1820

- MIAYOUKOU (Jean François), pour compter du 20 Janvier 1989 Brazzaville.
- MBOKO (François Justin), pour compter du 1er Janvier 1989 SDR Pointe-Noire.
- MOSSIMBI (Paul Valentin), pour compter du 13 Août 1989 Brazzaville.
- MOYO (Justin), pour compter du 1er Janvier 1989 Brazzaville.
- TCHICAYA (Joseph), pour compter du 21 Décembre 1989 Ambassade d'Italie ROMI.
- YOKA (Paul), pour compter du 17 Septembre 1989 Brazzaville.

b)- Ingénieur d'Agriculture

Au 3ème échelon, indice 1010

- NYETE (Blaise), pour compter du 29 Décembre 1989 DGRS Brazzaville.

Au 4ème échelon, indice 1140

- NGOUABIGUI-AYOUBA (Emmanuel), pour compter du 20 Mars 1989 Brazzaville.

Au 5ème échelon, indice 1220

- ABERE (Jean Louis), pour compter du 2 Octobre 1989 Brazzaville.

C/- GENIE RURAL : a) - Ingénieur de Génie Rural

Au 2ème échelon, indice 940

- NKOUA (Raymond), pour compter du 6 Juin 1989 SDR-Kinkala.

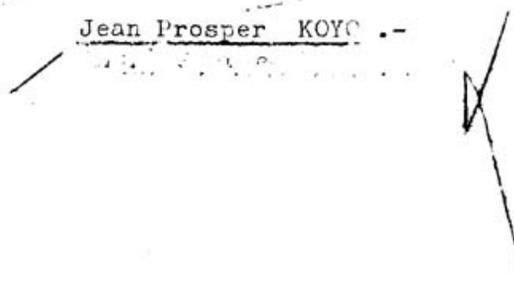
Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo ~~et communiqué partout où besoin sera~~ /-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 19 Mai 1993

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,


Claude Antoine DACOSTA .-


Jean Prosper KOYO .-